

Six cas types présentés par le gouvernement ...

JÉRÔME

cadre du privé, 43 ans, 20 années de cotisations

Jérôme est cadre dans le privé depuis qu'il a 24 ans. En fin de carrière, il percevra 5 232 euros bruts. Compte tenu de son année de service militaire, il aurait pu, avant la réforme, bénéficier d'une retraite à taux plein à 63 ans. Le plan Fillon lui permettant de racheter trois années d'étude, dès 2004, il bénéficiera d'une retraite à taux plein un an plus tôt, à 62 ans, et ce malgré l'allongement de la durée de cotisation (41,75 ans en 2020). Il percevra une pension mensuelle de base de 1125 euros, à laquelle s'ajouteront celles de l'Arrco et de l'Agirc.

SANDRINE

employée, 51 ans, 29 années de cotisations

Sandrine est employée depuis qu'elle a 18 ans. Mère de famille, elle s'est arrêtée de travailler quatre ans après la naissance de son deuxième enfant. Mais, compte tenu des avantages familiaux, elle aura en 2012 la durée d'assurance requise (41 ans) pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Elle pourra partir à 60 ans avec une pension brute de base (hors complémentaire) de 952 euros. Si elle travaille un ou deux ans de plus, la surcote Fillon lui permet d'améliorer sa pension de 3 % dans un cas et 6 % dans l'autre (1 009 euros).

GILBERT

manœuvre, 55 ans, 43 années de cotisations

Gilbert est manœuvre depuis qu'il a 17 ans. Il a toujours été payé au Smic et a connu, pendant sa vie professionnelle, deux années de chômage indemnisé qui comptent pour la durée d'assurance. Son salaire brut de fin d'activité sera de 1189 euros. Il souhaite partir à la retraite à 60 ans en 2008. A cette date, il disposera de 43 années d'assurance, bénéficiera du taux plein et d'une pension de base revalorisée de 9,2 % par rapport à ce qu'elle aurait été sans le plan Fillon et sans les mesures d'amélioration des basses pensions qu'il prévoit.

MARTINE

professeur certifié, 57 ans, 34 années de cotisations

Martine est professeur de sciences naturelles. Titulaire du Capes (certificat d'aptitude au professorat d'enseignement du second degré), elle enseigne depuis qu'elle a 27 ans. Si elle part à la retraite en 2006, à 60,5 ans, elle aura 36 annuités (33 années travaillées et trois années de bonification en raison de ses enfants). Sa pension sera de 2240 euros par mois (pour un traitement mensuel de 2869 euros). Si elle travaille deux ans et demi de plus, grâce à la surcote, sa pension augmentera et passera à 2 426 euros par mois.

JEAN

gardien de la paix, 51 ans, 29,5 années de cotisations

Jean est agent de police et père de deux enfants. Ce quinquagénaire a derrière lui 29,5 années de carrière. S'il part à la retraite en 2006, à 53 ans et demi - la moyenne d'âge de départ des gardiens de la paix -, il aura alors 39 annuités (32,5 années travaillées et 6 ans de bonification). Il touchera une pension mensuelle de 1 727 euros, compte tenu d'un traitement de 2 300 euros par mois. S'il choisit de repousser de deux ans et demi son âge de départ à la retraite, il améliorera le niveau de sa pension, qui atteindra alors 1 866 euros net par mois.

MATHILDE

infirmière, 51,5 ans, 31,5 années de cotisations

Mathilde est née en 1952. Si elle part à la retraite en 2006, à 56 ans et demi, cette infirmière, mère de deux enfants, aura 34 annuités de cotisation au moment de liquider sa retraite. Sur la base de son dernier traitement mensuel, qui est de 2 213 euros, elle percevra une pension d'un montant de 1483 euros par mois. Grâce à la nouvelle bonification prévue dans le plan Fillon, elle n'est pas touchée par la décote. Elle peut soit partir à 56,5 ans avec une moindre pension (1407 euros), soit travailler deux ans de plus pour avoir la même retraite.

... et huit cas types présentés par les syndicats

PHILIPPE ET CLAUDE

cadres, 63 ans et 28 ans, 40 ans et 5 ans de cotisations

Philippe et Claude sont cadres de l'aéronautique. Le premier partira à la retraite en 2003, à 63 ans. Compte tenu de son salaire de fin d'activité (4268 euros par mois) et d'un taux de remplacement net de 56 %, sa pension sera de 2390 euros par mois. Avec le même profil et un salaire de fin de carrière de 8110 euros, Claude, 28 ans, partira à la retraite en 2040, à 65 ans, avec un taux de remplacement net de 46 %, soit 3730 euros par mois. Avant la réforme, sa pension aurait été de 4541 euros, selon FO. Soit une perte sèche de 17,85 %.

ALAIN ET GÉRARD

employés, 60 ans et 24 ans, 40 et 4 années de cotisations.

Alain est employé dans la grande distribution. Il vient de prendre sa retraite à 60 ans, avec 40 annuités. Le montant de sa pension est de 1 220 euros par mois, sur la base d'un taux de remplacement net de 80 %. Gérard, même profession, travaille depuis cinq ans. Il prendra sa retraite en 2040, à 61 ans. Si son salaire évolue normalement, il finira sa carrière à 2 880 euros par mois et touchera une retraite de 1 872 euros. Elle aurait été de 2 332 euros, si le taux de remplacement n'était pas tombé à 65 %. Soit une perte de 19,75 %.

VÉRONIQUE

attachée principale, 60 ans, 37,5 annuités

Véronique est attachée principale dans une administration centrale. Célibataire et sans enfant, elle souhaite partir à la retraite à l'âge de 60 ans et aura alors 37,5 années de cotisation. D'après les calculs des fédérations de fonctionnaires CGT, si elle part en 2003, sa pension sera de 2 565 euros, soit 75 % de son traitement mensuel des six derniers mois, qui s'élevait à 3 420 euros. Si elle veut maintenir, à une trentaine d'euros près, ce montant, il lui faudra travailler deux ans de plus. Sinon sa retraite diminuera de 8 % et de 27 % en 2020.

CHRISTOPHE

agent administratif, 60 ans, 34 années de cotisations

Christophe est agent administratif de première classe. Il veut partir à la retraite à 60 ans. S'il liquide ses droits en 2003, avec 34 années d'assurance - c'est le nombre moyen des annuités liquidées en 2002 dans la fonction publique de l'Etat -, il percevra une pension de 1 002 euros par mois, soit 68 % de son dernier traitement (1 473 euros). S'il partait, dans les mêmes conditions d'âge et d'assurance, en 2008, le montant de sa pension passerait à 948 euros par mois, compte tenu des décotes qui s'appliqueront avec la réforme.

HÉLÈNE

secrétaire, 59 ans, 37 années de cotisations

Hélène est secrétaire administrative. Elle veut prendre sa retraite à 60 ans et aura, alors, 37,5 années de cotisations. Si elle part dans ces conditions en 2003, elle percevra 75 % de son dernier traitement mensuel, qui était de 2 133 euros. Soit une pension de quelque 1 600 euros par mois. Cinq ans plus tard, aux mêmes conditions d'âge et d'assurance, sa pension mensuelle aura baissé de 8 %, à 1 472 euros. Pour maintenir un montant de retraite du même ordre, il lui faudrait, d'après les calculs de la CGT, travailler deux ans de plus.

BERNARD

agent de catégorie C, 60 ans, 37,5 années de cotisations

Bernard est agent de catégorie C aux impôts. Le Syndicat national unifié des impôts (SNUI) fait l'hypothèse qu'il est entré à 22 ans et demi dans la fonction publique de l'Etat, qu'il a atteint le dernier échelon de son grade et qu'il part à la retraite à 60 ans, avec 37,5 années de cotisation. Sur la base d'un traitement brut mensuel - hors primes - de 1 707 euros, cet agent touchera une pension de 1 280 euros par mois s'il part en 2003 (75 % de son traitement), de 1 072 euros par mois en 2008 et de 872 euros par mois s'il part en 2013.